

Fiche d'inscription

Nom : Prénom : Photo

Date de naissance : Age : ans

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

e-mail :

Téléphone Domicile : Bureau : Autre :

ENTRAINEMENTS		COTISATION
Jours	Horaires	Montant total :
		Acompte :
		Reste à payer :
		1 ^{er} Versement :
		2 ^{ème} Versement :
Groupe :		3 ^{ème} Versement :
Entraîneur :		

DOCUMENTS : Certificat médical Photos (2) Tenue complète

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné(e)
représentant légal de autorise le club GYM
NIMES COSTIERES à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident de mon
enfant au cours de l'entraînement ou d'une compétition.

Nîmes, le

Signature :

Autres personnes à prévenir Nom : Tél :
(facultatif) Nom : Tél :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.
Nîmes, le Signature :

INFORMATION

Je soussigné(e)
reconnais avoir été informé(e) de mon intérêt à souscrire des garanties facultatives
complémentaires proposées par la licence sportive de mon enfant.
Nîmes, le Signature :

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

GYM NIMES COSTIERES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le montant de la cotisation annuelle et les droits d'entrée sont fixés chaque année par le conseil d'administration, et sont exigibles dès l'inscription. Chaque adhérent devra s'en acquitter intégralement lors de l'inscription et avant la 1^{ère} séance (hors séance d'essai). Cette adhésion annuelle est définitive, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 2 :

La licence fédérale, régulièrement validée au millésime de l'année en cours, est obligatoire pour tous les membres et les gymnastes inscrits en compétition. Elle permet de bénéficier du contrat d'assurance en vigueur associé souscrit par la fédération concernée.

Pour les autres membres, une assurance est souscrite directement par le club auprès d'un organisme choisi par le conseil d'administration.

Les licences sont valables du 01^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3 :

Un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer la gymnastique est obligatoire, ainsi que l'autorisation parentale autorisant le club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident lors des séances d'entraînement ou lors des compétitions.

Article 4 :

Les jours et horaires des séances d'entraînement peuvent varier d'une année sur l'autre. Les parents doivent impérativement respecter les horaires des séances afin de ne pas perturber les cours, et que leurs enfants puissent bénéficier d'un échauffement complet afin de prévenir d'éventuelles blessures. Au-delà de 15mn de retard, les retardataires ne seront plus acceptés dans la salle.

Les entraînements ne sont pas assurés lors des vacances scolaires. Des stages de préparation pour les groupes compétition, ou pour certain groupes de loisirs pourront être proposés lors des vacances scolaires, à la libre appréciation des éducateurs. Ces stages, leur durée et horaires ainsi que les tarifs d'inscription seront définis au préalable, et les parents des enfants concernés en seront informés. Ces stages ne sont pas obligatoires, les adhérents concernés seront libres d'y participer ou non. Ils sont toutefois très fortement conseillés pour les groupes compétitions.

Article 5 :

Les parents et/ou accompagnants doivent **impérativement** s'assurer, avant de laisser leurs enfants, que les éducateurs soient bien présents dans la salle pour les accueillir. Attention, la responsabilité du club est effective qu'à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'éducateur à l'entrée de la salle, et elle prend fin dès la fin de la séance d'entraînement. Les parents et accompagnants ont l'**obligation** d'être présent **10 mn** avant le début de la séance et **10 mn** avant la fin de la séance pour récupérer leurs enfants.

Article 6 :

Aucun parent/accompagnant n'est autorisé à rentrer dans la salle, les enfants seront accueillis à l'entrée de la salle par les éducateurs, et seront raccompagnés au même endroit à la fin de la séance. Personne (ni enfant ni accompagnant) n'est autorisé à pénétrer dans la salle sans l'autorisation des éducateurs.

Pour accéder au bureau du secrétariat, les parents et accompagnants doivent soit se présenter à l'entrée principale, ou faire le tour et passer par les portes latérales situées côté autoroute et donnant accès directement au bureau.

Il est également **formellement** interdit aux parents et accompagnants, pour des raisons évidentes de sécurité et de respect des enfants, de pénétrer dans les vestiaires, sauf autorisation expresse de l'entraîneur. Seuls les parents des plus petits seront autorisés à accompagner leurs enfants dans les vestiaires.

Article 6 :

Les gymnastes sont tenus d'assister régulièrement aux entraînements. Un appel sera effectué au début de chaque séance. Toute absence devra être signalée au secrétariat, par téléphone, SMS, ou par mail, dès que possible. Concernant les gymnastes en compétition, l'assiduité aux séances d'entraînement est obligatoire. Les absences répétées et non justifiées pourront entraîner l'exclusion de l'enfant du groupe compétition.

Article 7 :

Notre site internet (www.gymnimescostieres.fr) ainsi qu'un tableau d'information situé dans le hall d'entrée de la salle de gymnastique sont à votre disposition, vous y trouverez toutes les infos utiles. Les parents souhaitant s'entretenir avec l'entraîneur de leurs enfants sont priés de le faire avant le début de la séance ou à la fin de la séance. En cas de discussion prolongée, un rendez-vous leur sera donné afin de ne pas perturber la séance d'entraînement.

Article 8 :

Pour les groupes engagés en compétition, les dates des épreuves leurs seront communiquées dès que le calendrier, fixé par la fédération, est publié.

Les parents seront tenus de conduire, à leur charge et sous leur responsabilité, leurs enfants sur le lieu de la compétition, et de trouver, si nécessaire, un hébergement sur place.

Attention, en compétition, l'assiduité et la ponctualité sont primordiales. Les parents des enfants engagés en compétition s'engagent obligatoirement à ce que leurs enfants participent à toutes les compétitions pour lesquelles il sera convoqué au cours de la saison, et à être très ponctuel.

En cas d'absence pour cause de force majeure, les parents devront impérativement en avvertir l'entraîneur au minimum 15 jours avant la compétition afin que l'entraîneur puisse trouver des solutions pour l'équipe. Passé ce délai de 15 jours, l'enfant devra impérativement présenter un certificat médical afin de justifier son absence auprès de la fédération. En cas d'absence non signalé dans les temps et non justifié, l'enfant sera exclu définitivement du groupe compétition.

Avant chaque compétition, l'entraîneur sera le seul juge pour déterminer si un enfant peut concourir ou non lors de la prochaine compétition. Cette décision pourra se fonder sur des motifs médicaux (même en l'absence de certificat médical, l'éducateur ne prendra pas le risque qu'un enfant se blesse sérieusement), mais également pour des raisons d'aptitude et/ou de niveaux. Si l'entraîneur estime que l'enfant n'est pas suffisamment préparé pour le niveau de la compétition

à venir, alors il pourra ne pas convoquer l'enfant pour cette épreuve. L'enfant sera toutefois tenue de participer avec beaucoup d'assiduité à tous les entraînements et stages afin de rattraper ce retard de niveau.

Article 9 :

L'équipement et la tenue vestimentaire :

Aux entraînements : Les gymnastes sont tenus de venir habillés d'une tenue sportive adéquate (short, tee-shirt, ...), ou d'un justaucorps.

Aux compétitions : La tenue est obligatoirement le justaucorps du club, le survêtement du club. Cette équipement est obligatoire, à la charge des parents, et commandé auprès de l'association. Leur tenue vestimentaire devra impérativement être propre et irréprochable. Les filles devront obligatoirement avoir les cheveux attachés, et éventuellement équipé d'une paire de maniques pour le travail à la barre.

Article 10 :

Tous les membres de l'association ont l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur, et les éducateurs et membre du bureau sont tenus de le faire respecter. Tout manquement au présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions décidées par le conseil d'administration.